

Demande de soutien financier fédéral pour des mesures de protection des troupeaux 2026

Mesures du Catalogue de l'OFEV de protection des troupeaux selon l'art. 10 b, al. 2 let a et b et 10 d OChP

Exploitation requérante	
Type d'exploitation	<input type="checkbox"/> Exploitation de base <input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage
N° cantonal et BDTA	
Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
Nombre d'animaux (+ 1 an) par catégorie	<input type="checkbox"/> Moutons Nb _____ <input type="checkbox"/> Chèvres Nb _____ <input type="checkbox"/> Autres _____ Nb _____
N° IBAN	
Mesures de protection des troupeaux	<input type="checkbox"/> Clôtures <input type="checkbox"/> Chiens de protection des troupeaux <input type="checkbox"/> Autres : _____

Information et confirmation
<p>Conditions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'exploitation a mis en œuvre jusqu'à présent des mesures de protection des troupeaux ou commence à les mettre en œuvre. ▪ Pour obtenir un soutien financier fédéral, les clôtures répondent aux exigences suivantes : filet électrique à 105 cm minimum ou clôture électrique à 5 fils le 1^{er} à 20 cm du sol et le dernier à 110 cm ou treillis fixe renforcés de deux lignes électriques, une à 20 cm du sol à l'extérieur du parc et l'autre à 110 cm ▪ L'accord du canton est donné sous réserve que la Confédération soutienne les mesures selon la liste des contributions. ▪ L'enregistrement de la demande ne se fait qu'après réception des factures. ▪ Le canton se réserve le droit de procéder à des contrôles de la mise en œuvre des mesures subventionnées. ▪ Sur la base de ce formulaire, une demande d'aide financière auprès du canton sera établie automatiquement pour les éléments soutenus par la RCJU (clôture et CPT). <p>Déroulement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplir et signer le formulaire, le remettre avec les factures dès maintenant et au plus tard le 29 septembre 2026 à la FRI à l'attention de M. Pierre-Alain Juillerat. ▪ Examen du formulaire par le service de conseil en protection des troupeaux de la FRI, envoi à l'OFEV. ▪ Mise en œuvre des mesures et paiement du matériel par l'exploitation requérante. ▪ Confirmation du financement et du versement par l'OFEV à la FRI. ▪ Décompte et paiement par la FRI aux exploitations requérantes.

Demande de mesures	
Description	Annexe à joindre à la demande
<p>Mesures pour les ovins et caprins dans la SAU et porcs, cervidés et lamas dans la SAU et en zone d'estivage</p> <p><input type="checkbox"/> Renforcement électrique CHF 1.60 /ml _____ m</p> <p><input type="checkbox"/> Entretien dans des conditions difficiles CHF 0.80/ml _____ m</p> <p><input type="checkbox"/> Electrificateur 80 % du prix d'achat, max CHF 960.-</p> <p><input type="checkbox"/> Enclos ou pâturage de nuit (< 300 animaux) Max CHF 3'000.-</p> <p><input type="checkbox"/> Enclos ou pâturage de nuit (> 300 animaux) Max CHF 5'000.-</p> <p>Détention de chiens de protection reconnus (CPT)</p> <p><input type="checkbox"/> Contribution générale dès la date de la réussite de l'examen CHF 100.- /mois</p> <p><input type="checkbox"/> Prime unique en cas de réussite à l'examen EAT CHF 4'400.- /CPT</p> <p><input type="checkbox"/> Participation aux frais d'élevage en cas d'échec à l'examen EAT CHF 1'500.- /CPT</p> <p><input type="checkbox"/> Conseil aux exploitation pour la détention d'un CPT CHF 500.-</p> <p style="background-color: yellow;">Les exploitations qui ont reçu des forfaits pour le renforcement des clôtures en 2023 ou en 2024 sont exclues des contributions 2026.</p>	<p><i>Facture</i></p> <p><i>Facture</i></p> <p><i>Attestation</i></p>
<p>Clôtures de protection des troupeaux dans les SAU et estivages pour les bovins et équins (avec accord préalable de l'OFEV)</p> <p><input type="checkbox"/> Renforcement électrique CHF 1.60/ml _____ m</p> <p><input type="checkbox"/> Entretien dans des conditions difficiles CHF 0.80/ml _____ m</p> <p><input type="checkbox"/> Electrificateur 80 % du prix d'achat, max CHF 960.-</p>	<p><i>Facture</i></p> <p><i>Facture</i></p>
<p>Clôtures pour la gestion des conflits avec les chiens de protection de troupeaux (avec accord préalable de l'OFEV)</p> <p><input type="checkbox"/> Clôtures pour la gestion des conflits avec les chiens de protection des troupeaux 80 % du prix d'achat, max CHF 2'000.-</p>	<p><i>Facture</i></p>
<p>Indemnité de fourrage pour une désalpe prématurée</p> <p>La demande n'est possible qu'en cas de désalpe anticipée. Il est nécessaire de préalablement prendre contact avec le conseiller en protection des troupeaux à la FRI.</p>	

Confirmation

La personne responsable de l'exploitation certifie par la présente avoir rempli le formulaire de demande conformément à la vérité et avoir pris connaissance des conditions requises.	
Lieu, date	
Signature	

Fondation Rurale Interjurassienne
Pierre-Alain Juillerat

032 545 56 49